

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quinze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoint
Mmes BURLLOT et EVEN, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS, et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), Mme MARTIN (procuration à M. MACE), Mme MENIER (procuration à Mme JOUFFE), et M. MILLOT (procuration à Mme COTIN)**

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

PLUIH : MODIFICATION N°3

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que Dinan Agglomération a lancé la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Elle rappelle que la commune a demandé d'intégrer quatre secteurs en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- a. Secteur Rue de la Fontaine
- b. Secteur Ilot centre
- c. Secteur Entrée ouest
- d. Secteur Hameau de la Touche

Elle explique que deux propriétaires sont venus solliciter la commune pour changer la destination d'un bâtiment située en zone agricole. Elle précise que pour qu'un bâtiment agricole puisse changer de destination il doit répondre aux critères suivants :

- Emprise au sol minimale = 60 m²
- Distance maximale d'une autre construction = 50 m
- Caractère patrimonial de la bâtisse
- Absence d'activité agricole
- Raccordement aux réseaux obligatoire
- Disposant d'une voie conditionnée pour son usage

Monsieur LETONTURIER ajoute qu'un autre bâtiment agricole situé à la Ville Beuve correspond aux critères énoncés et propose de faire en sorte que le changement de destination y soit également possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification n°3 du PLUIH de Dinan Agglomération à condition que le fléchage « changement de destination possible » soit accordé pour les trois bâtiments cadastrés B1357 situé à la Jannais, ZE 40 situé à La Brunais et ZS 94 situé à La Ville Beuve.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.